

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_221

Direction : Direction Culture

OBJET : Contrat de prestation de services entre la Ville de Malakoff et l'artiste-autrice, Attandi Trawalley dans le cadre de Grandir et Jouer avec l'art sur l'année 2025-2026

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22-4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération cadre de la politique culturelle municipale « Faire démocratie culturelle à Malakoff » n°2025-46 en date du 9 avril 2025 ;

Vu le projet de contrat de prestation à intervenir entre la ville de Malakoff et l'artiste-autrice, Attandi Trawalley dans le cadre de Grandir et Jouer avec l'art sur l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant que la ville souhaite développer une programmation culturelle et artistique ciblée pour tous les publics et soutien aux artistes-auteurs par le biais de son centre d'art ;

Considérant que la ville souhaite développer l'éducation artistique et culturelle dans les centres de loisirs maternelles ;

Considérant que le projet avec l'artiste-autrice, Attandi Trawalley pour des ateliers créatifs à raison de 2 heures par matinée de 5 jours durant les vacances scolaires autour de la technique du batik « Les couleurs cachées » répond à cet objectif communal ;

Considérant que la commission des projets a émis un avis favorable à cette action ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat de prestation avec l'artiste-autrice concernant 3 centres de loisirs maternelles pour la mise en œuvre dudit projet ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'APPROUVER les termes du contrat de prestation de services à intervenir de l'artiste-autrice, Attandi Trawalley, sise 15 rue Auguste Lançon, 75015 Paris.

Article 2 : DE SIGNER le contrat annexé à la présente décision, ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : DE DIRE QUE l'artiste-autrice s'engage à mener à son terme le projet entre le 20 octobre 2025 et le 10 juillet 2026. En contrepartie, la ville

- 1^{ère} facture de 118 € TTC concerne le remboursement de frais de production soit après le 24 octobre 2025.
- 2^{ème} facture de 1 120 € TTC concerne le 1^{er} stage du 20 au 24 octobre 2025 pour le premier centre de loisirs maternelle soit après le 24 octobre 2025.
- 3^{ème} facture de 1 120 € TTC concerne le 2^{ème} stage du 23 au 27 février 2026 pour le second centre de loisirs maternelle soit après le 27 février 2026.
- 4^{ème} facture de 1 120 € TTC concerne le 3^{ème} stage du 6 au 10 juillet 2026 pour le troisième centre de loisirs maternelles soit après le 10 juillet 2026.

Les factures seront éditées et transmises sur la plateforme CHORUS.

Article 4 : La présente décision sera publiée électroniquement, notifiée à l'intéressée, inscrite au registre des décisions. Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 3 octobre 2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

CONTRAT DE PRESTATION DANS LE CADRE DE GRANDIR ET JOUER AVEC L'ART 2025-2026

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Malakoff, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.
 N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466
 Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 MALAKOFF
 Téléphone : 01.47.35.88.96
 Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »

D'UNE PART,

ET

Attandi Trawalley, en sa qualité d'artiste-autrice.
 N° SIRET : 822 383 774 00012
 Adresse : 15 rue Auguste Lançon – 75015 PARIS
 Téléphone : 07. 81. 27. 73. 19
 Mail : attanditrawalley@gmail.com

Ci-après dénommée « **L'ARTISTE-AUTRICE** »

D'AUTRE PART.

EXPOSÉ PREAMBLE**Grandir et jouer avec l'art :**

La direction des affaires culturelles et le centre d'art contemporain de Malakoff développent des actions en direction de tous les publics avec une attention particulière pour les jeunes Malakoffiote·s.

Dispositif Grandir et jouer avec l'art

Afin de mieux répondre aux besoins du jeune public, un diagnostic concernant l'offre culturelle a été réalisé à Malakoff pour les 0-25 ans en 2016 par la Direction des affaires culturelles. Il témoigne d'un réel manque d'accès des enfants de moins de 5 ans aux pratiques culturelles et artistiques. Concernant les ALSH, il montre aussi que les projets artistiques et culturels qui y sont menés dépendent exclusivement des envies et des compétences des animateur·rices dans ce domaine. Le contact des enfants avec l'art et la création se résume à une participation à des ateliers créatifs organisés et animés dans les centres de loisirs, sans rencontrer l'artiste et son œuvre. Afin de réduire l'inégalité constatée, d'affiner les projets en centre de loisirs et d'enrichir les compétences des animateur·rices, la Direction des affaires culturelles, la Direction de l'éducation et le centre d'art contemporain de Malakoff ont travaillé en collaboration à la conception d'ateliers de pratique artistique en direction des centres de loisirs maternelles.

Le dispositif *Grandir et jouer avec l'art* a ainsi été élaboré à l'attention des enfants de moins de 6 ans des ALSH de la Ville. Il prend la forme de stages de 5 jours durant les vacances scolaires (un atelier étant proposé par période de vacances scolaires et chaque ALSH maternelle étant touché à tour de rôle), à raison de deux heures par matinée. La semaine se clôture par une restitution, exposition, spectacle, rencontre... Les interventions sont animées en duo : un·e artiste-intervenant·e (proposé·e par le centre d'art) et un·e animateur·rice. Ces deux intervenant·es se rencontrent en amont pour préparer l'atelier ensemble et se coordonner au mieux en tenant compte des compétences de chacun·e.

EN CONSÉQUENCE DE L'EXPOSÉ ÉNONCE, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT.

Article 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir le cadre des deux projets que l'**artiste-autrice** s'engage à mettre en place pour le dispositif Grandir et jouer avec l'art « Les couleurs cachés », ainsi que les moyens mis à disposition par la ville.

Les parties conviennent de signer ce contrat pour :

-une intervention de 30h avec un groupe de grande-section des centres de loisirs de la ville :

- 20 au 24 octobre 2025 (stage 1) ;
- 23 au 27 février 2026 (stage 2) ;
- 6 au 10 juillet 2026 (stage 3).

Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est soumis aux dispositions du CCAG « Prestations Intellectuelles » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021. Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3 – DURÉE

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

Article 4 –DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Grandir et jouer avec l'art « Les couleurs cachées »

La ville propose de travailler avec l'artiste Attandi Trawaley qui s'intéresse aux pratiques de soins, de réappropriation de soi, et aux notions de transmission et de quotidienneté des gestes. Ses recherches autour de la technique du batik permettent de faire échos aux œuvres de Nathalie Muchamad présente dans le projet *En des lieux sans merci* (1^{er} octobre 2025 – 31 janvier 2026) sur le site maison des arts.

Pendant cinq jours, les enfants vont découvrir la technique du batik, une méthode traditionnelle de teinture à la cire, ici réinterprétée par l'artiste. À partir de gestes simples — tracer, peindre, tremper — chacun va créer sa propre tenture murale sur tissu. L'atelier invitera à explorer la couleur, les motifs et les contrastes, en composant une œuvre textile personnelle, entre expérience artistique et fabrication artisanale. Le projet valorisera l'attention au geste,

l'intentionnalité, et le plaisir de faire soi-même, tout en construisant une œuvre immersive et collective, à suspendre, exposer ou offrir.

L'atelier va se dérouler de la manière suivante :

- Découverte et observation du batik à partir d'images et manipulation de différents matières.
- Création des motifs sur tissu à partir des dessins et de cire chaude.
- Teinture naturelle des tissus : préparation des bains teintés.
- Découverte du résultat des batiks, écriture des cartels et des histoires qui accompagnent leurs créations.
- Restitution du projet : installation de l'exposition, vernissage et médiation avec d'autres enfants du centre de loisirs.

Article 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

6.1. Rémunération

Le budget alloué aux honoraires de l'**artiste-autrice** est de 3 360 € TTC trois mille trois cents soixante euros toutes taxe comprises) au total, c'est-à-dire 1 120 € TTC (mille cent vingt euros toutes taxe comprises) l'atelier qui sont au nombre de trois. Cette somme est ferme et définitive.

6.2 Modalités de règlement des comptes

La ville versera à l'artiste-autrice** des honoraires pour le premier atelier « Les couleurs cachées » mille cent vingt euros toutes taxes comprises (1 120 € TTC) à l'issue de sa réalisation soit après le 24 octobre 2025.**

La ville versera à l'artiste-autrice** un remboursement de frais de production pour le premier atelier « Les couleurs cachées » cent dix-huit euros toutes taxes comprises (118 € TTC) à l'issue de sa réalisation soit après le 24 octobre 2025.**

La ville versera à l'artiste-autrice** des honoraires pour le second atelier « Les couleurs cachées » mille cent vingt euros toutes taxes comprises (1 120 € TTC) à l'issue de sa réalisation soit après le 27 février 2026.**

La ville versera à l'artiste-autrice** des honoraires pour le troisième atelier « Les couleurs cachées » mille cent vingt euros toutes taxes comprises (1 120 € TTC) à l'issue de sa réalisation soit après le 10 juillet 2026.**

6.3 Établissement des factures

Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;

- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Si l'artiste-auteur.rice n'est pas assujetti.e à la TVA la mention suivante : « TVA non applicable selon l'article 293 B du Code Général des Impôts » doit apparaître
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET ;
- Contributions de l'auteur précomptées par le diffuseur et contribution dues par le diffuseur à l'URSSAF laissant apparaître le total du à l'artiste et le total du à l'URSSAF dans le cas d'une facture avec précompte ou contributions dues par le diffuseur à l'URSSAF dans le cas d'une facture sans précompte.

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 822 383 774 00012
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

6.5 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 6 -DROIT DE COMMUNICATION

La création graphique des supports de communication et de médiation autour des actions et projets est réalisée par le centre d'art contemporain de Malakoff. De même, la décision finale relative à la déclinaison graphique de ces supports revient au centre d'art.

L'artiste-autrice s'engage à :

- Préciser pour toutes les publications éditoriales papier, web, réseaux sociaux conformément au projet d'éducation artistique et culturelle :
 - La mention obligatoire : « sur une invitation du centre d'art contemporain de la ville de Malakoff, dans le cadre du projet *Les couleurs cachées*, en partenariat avec la Direction des affaires culturelles de la ville de Malakoff. »
 - Les deux (2) logos obligatoires :
 - centre d'art contemporain de Malakoff
 - la ville de Malakoff
- Prévenir la chargée du pôle médiation et éducation artistique du centre d'art contemporain de Malakoff pour toute diffusion de supports de communication et photos officielles.

Article 7 -SÉCURITÉ

L'artiste-autrice s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir et respecter les conditions de mise en sécurité le jour des ateliers.
- Respecter les consignes de sécurité transmises le jour des ateliers, par la ville.

Article 8 -ASSURANCES

L'artiste-autrice fera son affaire personnelle de l'assurance de ses biens personnels.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, **l'artiste-autrice** devra justifier qu'elle est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tout risque lié à la

prestation de services faisant l'objet du contrat dans le lieu précité, à garantir en responsabilité civile le public se trouvant sur le site ainsi qu'à assurer tous les objets lui appartenant ou loués par ses soins au titre de l'extension des assurances habituellement souscrites par lui.

Article 9 -RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des

parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Article 10 - LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 11 - ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à : Malakoff
Le : 3 octobre 2025

Jacqueline BELHOMME,
Maire de Malakoff

Fait à : Paris
Le : 3 Octobre 2025

Attandi Trawalley,
Artiste-autrice



Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 092-219200466-20251010-DEC2025_221-AR